

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
16/03/2026	16/03/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 19

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi vingt mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Guillaume FRETAULT, (pouvoir donné à Alain LORIOT)

Secrétaire de séance : Madame Ludivine CHEVALIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 20.03.2026-3

3°) Election des adjoints au Maire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Gaël PELTIOT
- Claudette GARNIER
- Lionel HUBERT
- Catherine BAZOGE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | | | | | |
|-----------------------|---|----|--------------------------|---|----|
| - Nombre de bulletins | : | 19 | Bulletins blancs ou nuls | : | 0 |
| - Suffrages exprimés | : | 19 | Majorité absolue | : | 10 |

Ont obtenu

- Liste Gaël PELTIOT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
19 (dix-neuf voix)

072-217201698-20260320-20032026-3-DE

Accusé certifié exécutoire

La liste de Gaël PELTIOT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Affichage : 24/03/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



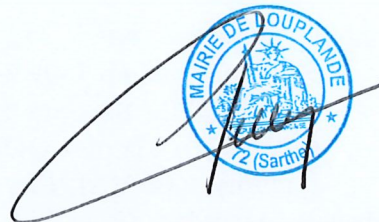
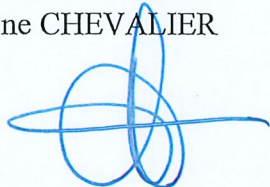
- **Gaël PELTIOT** 1^{er} adjoint
- **Claudette GARNIER** 2^{ème} adjointe
- **Lionel HUBERT** 3^{ème} adjointe
- **Catherine BAZOGE** 4^{ème} adjointe

Les intéressés ont été immédiatement installés dans leurs fonctions

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage en lieu public le 23 mars 2026

pour copie conforme
Louplande, le 23 mars 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance :
Ludivine CHEVALIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260320-20032026-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Affichage : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

